

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2012

Présents : MM. et MMES BALAT, BLANC, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE,
CARBONNEAUX, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Absent : M. PONS.

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA Manuel.

Ordre du jour :

- 1 – Présentation d'un projet humanitaire pour proposition de partenariat.
- 2 – Projet d'extension du Centre bourg : présentation du dossier à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2012.
- 3 - Examen du projet de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du Centre bourg : mise en concurrence.
- 4 - Demande de subvention pour l'aménagement de la bibliothèque.
- 5 – Personnel communal : examen de situation d'agents.
- 6 - Questions diverses.

1 – Présentation d'un projet humanitaire pour proposition de partenariat.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Hervé HUE, Président de l'association « Faire reflleurir le désert » et l'invite à présenter son action humanitaire. Elle consiste en un projet d'aide à l'accès à l'eau potable pour les populations des villages autour de Naganka, au Burkina-Faso, en partenariat avec la mairie de la communauté urbaine de Ouargaye et l'association des femmes « A. BAOYAM ». Dans le cadre de l'éventualité d'un élargissement du partenariat à la commune de Cajarc, l'Agence de l'eau Adour-Garonne pourrait apporter son concours financier à l'association.

Le Président de l'association « Faire reflleurir le désert » présente son projet de budget :

En Dépenses :

- Réalisation de forage positif et de latrines avec formation de personnels pour gestion et maintenance des ouvrages :	25 000 €
- Accompagnement de cultures vivrières et de vergers :	<u>5 000 €</u>
Total :	30 000 €

En Recettes :

-Participation Agence de l'Eau :	24 000 €
- Valorisation main d'œuvre villageoise :	1 800 €
- Participation association « Faire reflleurir le désert »	3 700 €
- Participation commune de Cajarc :	<u>500 €</u>
Total :	30 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme BALAT, M. Carbonneaux) :

- Vu l'article L 1115-1-1 du CGCT, décide de verser une subvention exceptionnelle de cinq cents euros à l'association « Faire refleurir le désert ».

- Sollicite la participation financière à laquelle elle peut prétendre de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant le partenariat avec la mairie de Ouargaye, l'association des femmes « A BOAYAM » au Burkina-Faso et à l'association « Faire refleurir le désert » en France. Ce financement sera versé directement à l'association « Faire refleurir le désert », porteuse du projet.

2 – Projet d'extension du Centre bourg : présentation du dossier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2012.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du centre bourg sur le terrain communal situé à proximité de l'école élémentaire, du centre d'art et du CEIIS. Il précise que ce projet d'urbanisation est un enjeu prioritaire pour la commune, permettant ainsi d'aménager les derniers terrains non inondables à proximité immédiate du centre bourg.

Il souligne l'intérêt de mettre en lien ce nouveau quartier avec l'existant et l'ensemble des services par des cheminements piétons (existants ou à créer) et de mutualiser certains espaces comme les stationnements. L'extension du réseau d'assainissement jusqu'à cette zone, la création d'un éclairage sécuritaire, l'aménagement de parkings, sont les axes prioritaires de ce dossier.

Monsieur le Maire présente l'avant projet dont le coût est estimé à 172 474,40 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan financement de ce projet serait le suivant :

- coût total :	172 474,40 €
- subvention DETR 35 % :	60 366,04 €
- autofinancement communal :	112 108,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet d'extension du centre bourg tel que défini dans l'avant-projet.
- D'adopter le plan de financement défini ci-dessus.
- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2012.

3 - Examen du projet de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du Centre bourg : mise en concurrence.

L'avancement du projet ne permet pas de présenter le projet de maîtrise d'œuvre. Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil.

4 - Demande de subvention pour l'aménagement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'aménager l'ancien local de la trésorerie pour le transformer en bibliothèque « point d'appui », desservie par la Bibliothèque Départementale de Prêt. Figeac-Communauté a pris à sa charge, après travaux, les locaux et les investissements mobiliers et informatiques.

Le coût de cette réhabilitation, réalisée en régie par les services techniques de la commune et l'achat de quelques équipements, s'élève à 11 816,00 € TTC (voir fiche jointe).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de réhabilitation sont susceptibles de bénéficier d'une subvention par la Délégation Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées.

Il invite le Conseil Municipal à se déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter le maximum de subventions possibles de la DRAC Midi-Pyrénées sur les investissements réalisés.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Personnel communal : examen de situation d'agents.

a) Création de postes :

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre d'avancements de grades :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2012, deux postes d' Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire déclarera ces créations de poste à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui en assurera la publicité.

Lorsque les nominations seront intervenues sur ces nouveaux postes et après saisine du Comité Technique Paritaire Départemental, les postes occupés précédemment seront supprimés.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Modification du régime indemnitaire:

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 instaurant le régime indemnitaire au personnel communal ;

Considérant les nouvelles créations de postes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le régime indemnitaire de la façon suivante :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX MOYEN	COEF	ENVELOPPE	MAXIMUM INDIVIDUEL	DATE EFFET
Adjoint technique 1ère classe	C	3	464.30	2.25	3 134.02	3 134.02	01/03/2012
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	469.65	4.50	4 226.85	3 757.20	01/03/2012

- Précise que les autres dispositions antérieures restent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Modification du temps de travail d'un agent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme QUINTERNET Sylvie, Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe sollicite une diminution de son temps de travail hebdomadaire : 30 heures au lieu de 31 heures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 31 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la création du poste à 30 heures.

6 - Questions diverses.

Demandes de dégrèvement sur consommation de factures d'eau :

Ces dossiers sont ajournés. Ils seront revus ultérieurement.